

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER

7 grandes étapes à suivre
pour bénéficier de votre
Prime Objectif Solidaire :

- 1 Justificatif Ressources**
Fournir à 054 les justificatifs de ressources respectant les plafonds de ressources de l'ANAH
- 2 Définition des travaux**
définissez avec les équipes d'Objectif 54 la nature des travaux que vous souhaitez réaliser. En retour, nous vous adressons les critères techniques et administratifs pour que vos travaux soient éligibles au dispositif
- 3 Sélection de(s) entreprise(s)**
Sélectionner une entreprise R.G.E. (Reconnu Garant de l'Environnement) et demandez-lui de faire apparaître sur son devis les informations requises par Objectif 54
- 4 Engagement du dossier C.E.E.**
Transmettez le devis (non signé) à Objectif 54 pour validation du matériel et nous vous confirmons le montant de la prime Objectif Solidaire qui vous sera versée
- 5 Démarrage des travaux**
Après enregistrement du devis par les équipes d'Objectif 54, vous pouvez le signer et démarrer les travaux.
- 6 Réception des travaux**
À la fin des travaux, signez l'Attestation sur l'honneur (transmise par Objectif 54) avec l'entreprise et transmettez-la nous accompagnée de la facture acquittée
- 7 Règlement de la prime Objectif Solidaire**
à réception de l'attestation sur l'honneur et de la facture, nous déposons votre dossier de C.E.E. et vous recevez une lettre-chèque sous 60 jours.



OBJECTIF 54

Pour en savoir plus
ou nous contacter :

www.objectif54.com

 N°Vert 0 809 10 54 54

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

VOTRE CONTACT DIRECT :

SARL ISOL SUD EST
TEL : 04.94.99.74.70

LANCIAL FREDERIC
TEL : 06.25.26.48.37

 www.facebook.com/Objectif54

Objectif 54 - 392 rue Léon Bourgeois - 34500 Béziers

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



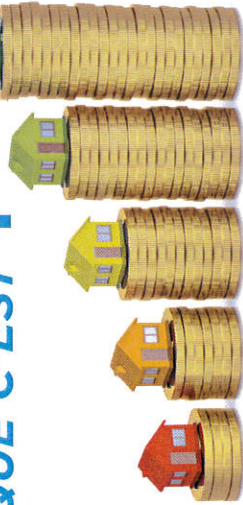
OBJECTIF 54

PRIMES
OBJECTIF
solidaires



NOUS METTONS TOUTE NOTRE ÉNERGIE
À VOUS FAIRE ÉCONOMISER LA VÔTRE.

LES C.E.E., QU'EST-CE QUE C'EST ?



Les C.E.E. sont un outil de réduction des consommations d'énergie des ménages français. Les fournisseurs d'énergie font la promotion de l'efficacité énergétique en incitant les consommateurs finaux, via une prime C.E.E. (€), à réaliser des travaux d'économies d'énergie leur permettant de diminuer leurs factures d'énergie.

Dans la pratique, les fournisseurs d'énergie versent des primes-énergie (par lettre-chèque) aux consommateurs finaux (particuliers) afin de les aider à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Ces primes sont ouvertes à tous quel que soit les revenus et sont particulièrement renforcées pour accompagner des ménages sous plafond de ressources dans le cadre de la loi Transition Énergétique et du Décret n°2015-1825 du 30 décembre 2015.



OBJECTIF 54

VOUS ACCOMPAGNE POUR BÉNÉFICIER DE PRIMES ÉNERGIE
VERSEES PAR LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE.



PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

→ Pour bénéficier des Primes Objectif Solidaires, le ménage doit justifier de son éligibilité au dispositif en fournissant un justificatif de sa situation de précarité. Par exemple, le revenu du ménage devra respecter les plafonds ci-dessous définis par l'ANAH :

PLAFONDS DE RESSOURCES MÉNAGES EN PROVINCE (en €)	
Nb personnes composant le ménage	Ménages ressources "très modestes"
1	14 308
2	20 915
3	25 866
4	29 400
5	33 622
Par pers. sup.	+ 4 241
	+ 5 434

→ Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes occupant le logement ciblé.

→ Par défaut, l'année de référence sera l'année N-2, étant entendu que dans l'hypothèse où l'avis d'imposition N-1 est disponible, celui-ci pourra être transmis pour justifier l'éligibilité du foyer.

→ Les plafonds de ressources seront réactualisés chaque année selon les modalités et un calendrier identiques à ceux de l'ANAH.

→ Le volume de C.E.E. générée est doublé pour les ménages sous plafond de ressources A.N.A.H très modestes.

POUR QUELS TRAVAUX ?



ISOLATION

Isolation des Combles et toitures • Isolation des Murs (intérieur ou extérieur) • Isolation de plancher • Menuiseries extérieures (fenêtres, porte-fenêtres, fenêtres de toit)



THERMIE

Chaudière à hautes performances énergétiques (condensation) • Plancher chauffant
Pompes à chaleur eau/eau - air / air - eau / air • Chauffe-eau thermo-dynamique
Poele à bois / granulés • Chaudière à bois / granulés



ÉQUIPEMENTS DIVERS

L.E.D. • Systèmes de suivi et comptage des consommations
V.M.C basse consommation / hygrogréglable